[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre VIII de la partie législative ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la déclaration (d'accident de service *OU* d'accident de trajet *OU* de maladie professionnelle) en date du (à saisir) ;

Vu le certificat médical de l'intéressé[e] en date du (à saisir) ;

Vu l'avis du médecin de prévention / du travail en date du (à saisir) ;

(*EN CAS DE MALADIE PROFESSIONNELLE*)

Vu l'avis du médecin agréé en date du (à saisir) ; (*LE CAS ÉCHÉANT*)

Vu l'avis du conseil médical en date du (à saisir), (*EN CAS D'ENQUETE OU DE LITIGE*)

Arrêt[e]:

Article 1er

L'imputabilité au service de (l'accident *OU* la maladie *OU* la rechute) déclaré(e) par [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], n'est pas reconnue pour les motifs suivants :

(*A SAISIR PAR LE GESTIONNAIRE POUR MOTIVER LE REFUS :

- de fait au regard des circonstances de l'accident ou de la maladie et/ou
- de droit au regard des dispositions des articles L. 822-18 à L. 822-20 du code général de la fonction publique et des dispositions du titre VI bis du décret n° 86-442 du 14 mars 1986*)

Article 2

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]